

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T165
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 142

Communes de Mignaut-Tauzia, Valence sur Baïse : hors agglomération
Commune de Cassaigne : en et hors agglomération
ARR 2022-019

**Monsieur le Président du
Conseil Départemental du Gers,**

**Monsieur le Maire
de Cassaigne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, Signalisation temporaire ;
Considérant l'avis favorable du Maire de Condom en date du 06/07/2022.

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur pendant les travaux de réfection de la couche de roulement (ESU) sur la RD 142, du PR6+341 au PR 10+858.

ARRETENT

Article 1 : Pendant la période du lundi 25 juillet au 19 août 2022, la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours et gendarmerie** sera interdite de 8h00 à 18h00, hors week-end, sur la RD 142 entre les PR 7+160 et PR 10+858, pour une durée de deux jours.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée :

- Par la RD 930 depuis son carrefour de la RD 142, puis la RD 15 depuis son carrefour de la RD 930, puis la RD 931 depuis son carrefour de la RD 15, puis la RD 208 jusqu'à Cassaigne.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation et de police conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de Valence – subdivision d'exploitation des routes de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Les Maires de Cassaigne, Valence-sur-Baïse, Condom et Mignaut-Tauzia,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et Directeur départemental des Territoires.

Fait à Auch, le 19 JUL. 2022

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du service

Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Fait à Cassaigne, le 7 juillet 2022

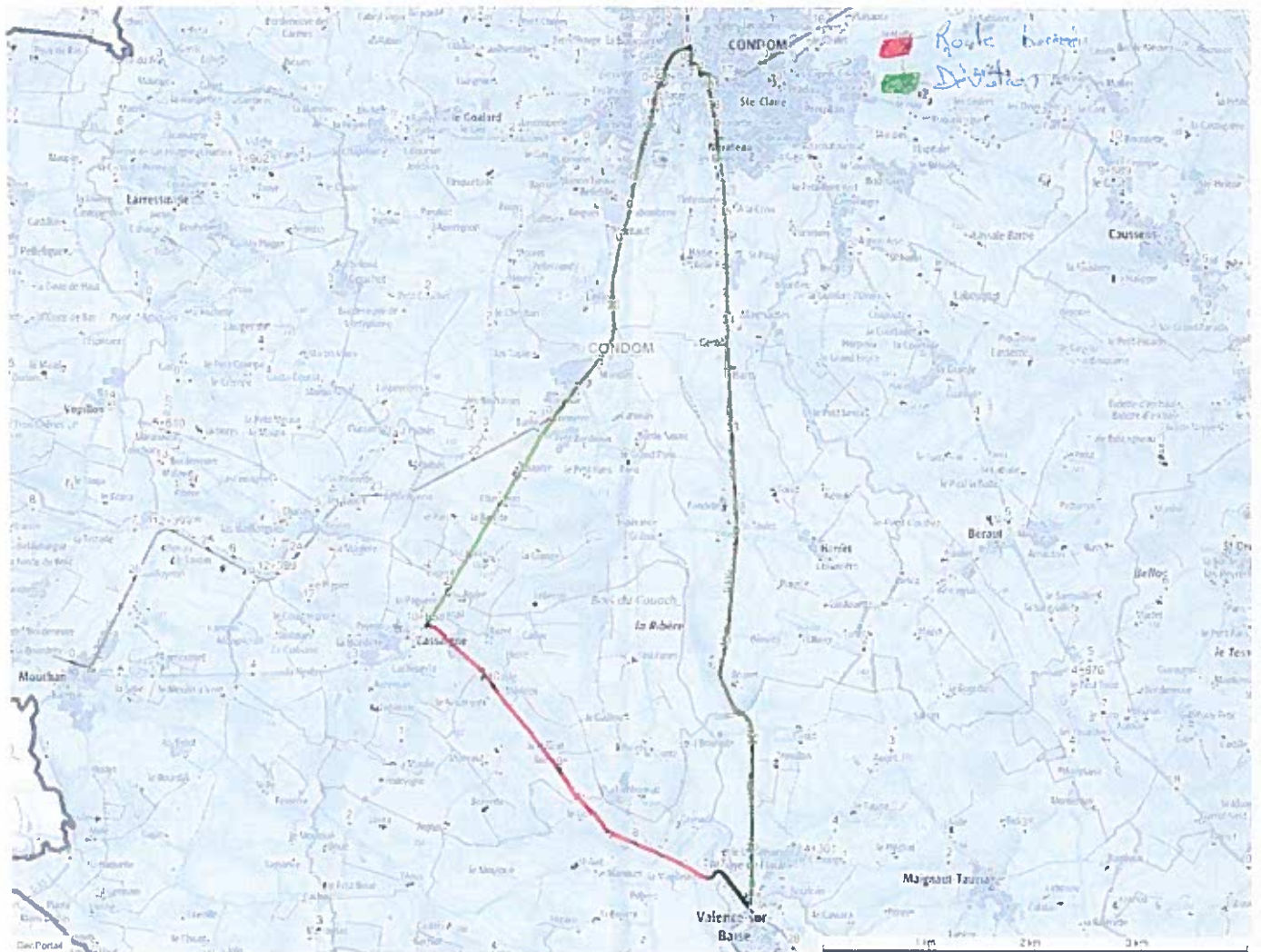
Le Maire,

Henri BOUÉ

*Par délégation
Sophie ROUS
Adjointe au Maire*



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 20 juillet 2022



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 20 juillet 2022